



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angers

Consultation des Personnes Associées

Avis de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978. Elle a contribué dès sa naissance en 1965, sous son ancien nom « La Sauvegarde de l'Anjou », à la préservation du quartier de la Doutre et a depuis plaidé pour une politique ambitieuse de protection du patrimoine bâti articulée avec les enjeux environnementaux.

La fédération FNE Anjou salue ce Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angers. Elle a de longue date appelé à une protection du patrimoine angevin qui soit solide et pérenne, et elle se félicite de la voir se concrétiser aujourd'hui. Elle approuve l'ambition de ce plan, tant par l'étendue de son périmètre que par son contenu. Elle salue le travail effectué et la qualité générale du document.

Pour autant, certains points appellent des observations :

1- **Protection du patrimoine** :

Le règlement du PSMV retient 43% d'immeubles "protégés" pour 57 % "non protégés" pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés... La proportion de cette dernière catégorie est élevée (même si l'on prend en compte l'existence de constructions plus récentes dans le périmètre), et l'on peut s'inquiéter des conséquences sur les éléments non encore identifiés du patrimoine, du fait du caractère forcément incomplet des visites (parties communes et intérieurs) ayant présidé à la sélection des immeubles. Pour ces bâtiments, la protection paraît faible, pouvant en particulier bénéficier de travaux intérieurs sans déclaration ni visite (sinon occasionnelle) par l'architecte des Bâtiments de France qui serait capable de révéler des éléments de patrimoine à protéger. Il semblerait nécessaire d'apporter des garanties plus fortes concernant cette catégorie d'immeubles.

Par ailleurs, le PSMV (rapport de présentation tome 2, p. 72) ouvre des dérogations pour la surélévation de 50 immeubles protégés. Si ces souplesses peuvent être en effet justifiées, elles ne semblent pas toutes convaincantes (par exemple concernant l'ancien cinéma du Palace dont la volumétrie et la façade d'entrée sont bien conservées).

2- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Les OAP font figurer à juste raison le contexte historique et les études publiques réalisées, car elles donnent ainsi les éclairages nécessaires pour justifier les orientations retenues et le règlement qui s'y rapporte. Cependant, certains secteurs n'affichent aucune étude, ce qui rend la justification du parti proposé incertaine.

C'est en particulier le cas pour des secteurs où des emprises constructibles sont proposées en des lieux particulièrement emblématiques de la ville historique : **place Imbach (OAP n°17), place Leclerc (OAP n°18), Jacobins (OAP n°23), jardins de l'Hôpital Saint-Jean (OAP n° 12).**

Pour étayer les choix d'implantation de bâtiments figurant aux OAP sous l'appellation "Emprise maximale des constructions présentant un enjeu pour l'aménagement de l'espace public", la connaissance des études ayant conduit à ces implantations serait d'un intérêt majeur. Si les implantations que l'OAP inscrit dans les documents graphiques ne sont pas dénuées d'intérêt, elles ne semblent pas toujours s'imposer comme les seules pertinentes. Dans ces conditions, l'absence de référence à une (ou des) étude(s) publique(s) donne une faible légitimité aux emprises retenues. Il semble que dans ces cas, on glisse de l'orientation vers le projet sans toutes les justifications nécessaires.

- **Pour le secteur des Jacobins**, qui constitue un espace très conséquent de la Cité, il s'agit du choix de modifier la morphologie et les usages du plus grand îlot du quartier historique.
- **Pour la place Imbach**, le parti proposé apparaît comme une orientation nouvelle pour l'histoire du lieu, dont la justification est peu étayée. Le passé particulièrement riche de cette place demanderait probablement d'enrichir les hypothèses à prendre en compte.
- **Pour la place Leclerc**, une étude paysagère semblerait nécessaire pour arrêter les emprises du projet.
- **Dans les jardins de l'Hôpital Saint-Jean**, la référence à un programme municipal risque de figer à l'excès la destination donc la nature des constructions.

Sur des lieux de cette importance, il paraît nécessaire que la définition d'espaces constructibles laisse d'une part une liberté plus grande permettant l'ouverture à diversité d'idées ou de projets, d'autre part que les choix d'implantation fassent l'objet de la transparence des choix et du débat public qu'offrent les procédures de projet. Pour cela, il semblerait pertinent de ne pas figer les implantations dans le règlement et les OAP concernées, mais plutôt de limiter les prescriptions aux orientations et contraintes.

3- Mobilités et stationnement :

Le PSMV affirme à de nombreuses reprises qu'il ne se substitue pas à la politique générale de mobilités du territoire, mais qu'il est fondé à émettre des préconisations pouvant infléchir les aménagements dans ce domaine.

Malheureusement, on observe des contradictions sur ce point entre les orientations du PSMV et les dispositions retenues :

- **Le secteur rive gauche de la Maine (OAP n° 5)** fait figurer une priorité pour “les accès à la rivière dans un contexte urbain apaisé” : Or, dans le secteur de la Poissonnerie, le plus important et le plus fréquenté, le plan ne propose aucun accès à la Maine ni aucune continuité douce. Ce secteur est au contraire sillonné par une trame de voies automobiles qui rendent la circulation piétonne difficile et dissuadent l'accès aux berges de la rivière. Il est souhaitable que la facilité d'accès à la rivière dans ce secteur soit traduite dans les plans et que le maillage de voirie soit découragé au profit des circulations douces.

Il n'est probablement pas souhaitable de faire référence au programme “Rives vivantes” sur le sujet de la mobilité et du stationnement, lui donnant une légitimité réglementaire alors même que les orientations données par le PSMV devraient le faire évoluer. Le plan de déplacement de l'agglomération angevine est en cours de ré-étude, ce qui pourrait impacter le secteur compte-tenu de sa position stratégique dans celui-ci.

Compte-tenu des cohérences nécessaires entre les diverses composantes de ce programme, Il semblerait probablement pertinent de faire figurer l'espace entier de la Poissonnerie comme “Secteur à projet d'ensemble” permettant les souplesses et adaptations nécessaires à une évolution de l'organisation du secteur cohérente avec la constitution d'accès à la Maine.

Sur un autre thème, on peut en outre souhaiter que les améliorations dans ce secteur fassent figurer le panorama au sud-ouest (vers le couchant), qui en font un lieu exceptionnel de la ville ; ~~on peut souhaiter~~ **et** que l'organisation de l'OAP le prenne spécifiquement en compte.

- **La place La Rochefoucauld (OAP n°2)** affiche pour objectif d'être “une vaste esplanade en repensant les usages actuels”. Sous ces termes, apparaît le problème d'un espace entièrement consacré à un grand parc de stationnement automobile en complète contradiction avec les orientations de l'OAP. Il serait pertinent que les orientations préconisent explicitement une réduction drastique du stationnement sur ce secteur.
- **Le secteur de l'Académie (OAP n°7)** affirme parmi les objectifs la priorité aux-piétons et autres mobilités douces, ainsi que la cohérence d'aménagement, y compris sur la place de l'Académie. Ceci est d'autant plus justifié qu'il s'agit d'un des points de congestion automobile important de l'agglomération. Or, les orientations ne disent pas un mot du projet d'implantation d'un grand parking-silo immédiatement contigu qui ne fera qu'accentuer la place de l'automobile dans le secteur. Il semble évident que l'espace du projet de parking devrait être intégré dans l'OAP, avec des orientations compatibles avec les objectifs du PSMV, notamment celui de l'inversion de la priorité jusqu'alors donnée à l'automobile.

4- Nature et biodiversité :

Le PSMV apporte des directives et prescriptions intéressantes en faveur de la pérennité du patrimoine naturel et de la biodiversité en ville : protection de la Maine et de ses rives, protection des arbres et des alignements. Dans les îlots urbains, l'enjeu est d'autant plus essentiel que la densité bâtie est forte (près des 2 tiers de l'espace y est construit) : des protections rigoureuses sont apportées pour les espaces libres, cours et jardins, par les articles US 6.2 et US 6.3. Il est juste regrettable que les recommandations pour la continuité de la trame naturelle ne soient traitées que dans les fiches conseil, bien faites mais dont on sait la portée limitée, et ne fasse pas l'objet de prescription réglementaire, le PSMV rappelant à juste raison que la protection de la nature en ville est affaire de continuité et d'action globale. On souhaitera que les services d'instruction sauront être convaincants sur le sujet auprès des demandeurs.

On observera que le site historique, le plus dense de la ville, sera dorénavant le mieux traité en matière de pérennité de la nature en ville, ce qui est paradoxal. On peut ainsi espérer que le PLUi s'inspirera rapidement de ces dispositions pour les autres secteurs urbains de la ville, par exemple en matière de proportion d'espaces de pleine terre.

5- Gestion du PSMV:

S'il faut saluer l'étendue du périmètre du PSMV, la conséquence est que son application impliquera des moyens à la même hauteur : gestion des autorisations (et adaptations des projets dans de nombreux cas), suivi des aménagements publics, mises à jour de données, réalisation des documents et prescriptions pour le Site Patrimonial Remarquable. Beaucoup de la qualité des résultats en dépendront. FNE-Anjou espère que des informations adaptées et rassurantes seront données sur ce point.
